

Ville de Rochefort
Délibération du Conseil municipal
Séance du 17 juin 2026 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : mercredi 10 juin 2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : mercredi 10 juin 2026

Le mercredi 17 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. GIORGIS - Mme GIREAUD - M. JAULIN - Mme COUSTY - M. LE BRAS - Mme ANDRIEU - M. CIFONI - Mme MORIN - M. CANNIOUX - Mme PARTHENAY - M. DUTREIX - M. BUISSON - M. LESAUVAGE - M. VANEY - Mme HYACINTHE - M. BURNET - Mme BRARD - M. ECALE - M. GROSSET - Mme GINEAU - Mme OBADIA - Mme DELERUE - M. MICHAUD - Mme TRIPOTEAU - M. CHEVALERAUD - Mme JUBLIN - Mme CHARLEY - Mme MACHABERT - M. VERGNIER - Mme JOURDANET - M. MONROUX

Pouvoirs :

Mme BOUJU à M. BLANCHÉ - M. CERVEAU à M. VERGNIER

Secrétaire de séance : M. CIFONI

RAPPORTEUR : M. LESAUVAGE

OBJET : TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - ANNÉE 2027

Vu les articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services, fixant les dispositions de la TPE applicables à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 16 décembre 2009, par laquelle le Conseil municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), et a défini les modalités de son application,

Vu la délibération du 19 juin 2024, fixant les tarifs de la TPE applicables pour les années 2025 et 2026,

Considérant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

Considérant que l'augmentation de chaque tarif ne peut excéder 5 €/m², par rapport au tarif de l'année précédente,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027 avant le 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'augmenter le tarif de la taxe sur les publicités, enseignes et préenseignes,

- **Approuve** les tarifs de la TPE applicables à compter du 1er janvier 2027, suivant la grille tarifaire ci-après :

	Tarifs 2026 Pour mémoire (en €/m²/an)	
PUBLICITÉS & PRÉENSEIGNES Non numériques ≤ 50m ²	18.10	19.10
PUBLICITÉS & PRÉENSEIGNES Non numériques > 50m ²	37.80	38.10
PUBLICITÉS & PRÉENSEIGNES Numériques ≤ 50m ²	54.40	57.20
PUBLICITÉS & PRÉENSEIGNES Numériques > 50m ²	113.30	114.30
ENSEIGNES		
S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
7 m ² < S ≤ 12 m ²	18.10	19.10
12 m ² < S ≤ 50 m ²	36.20	38.10
S > 50 m ²	72.50	76.30

S correspond à la somme des surfaces des enseignes de l'activité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de recouvrer cette taxe.

V = 35 P = 30 C = 0 Abst = 5

Se sont abstenus : Bruno CERVEAU, Dorothée MACHABERT, Fabrice VERGNIER, Pascale JOURDANET et Romain MONROUX

Le secrétaire de séance
Jean-Noël CIFONI

Le Maire
Hervé BLANCHÉ

Signé électroniquement par : Jean-Noël CIFONI
Date de signature : 19/06/2026
Qualité : Adjoint au Maire chargé du commerce, des animations, des travaux et du domaine public

Signé électroniquement par : Hervé BLANCHÉ
Date de signature : 19/06/2026
Qualité : M. le Maire de la Ville de Rochefort

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication dans affichage légale) .

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr